



## LES APPELS À PROJETS

---

La Wallonie lance régulièrement des appels à projet en vue de l'organisation de formations professionnelles en agriculture.

Les appels à projet sont publiés sur le site internet :  
<https://emploi.wallonie.be>

Les projets doivent répondre à une analyse des besoins identifiés de formation dans le secteur agricole.



## PLUS D'INFORMATIONS

---

### Service public de Wallonie

Département de l'Emploi et  
de la Formation professionnelle

Direction de la Formation professionnelle

Tél.: 081/33.43.19  
[formation.professionnelle@spw.wallonie.be](mailto:formation.professionnelle@spw.wallonie.be)  
<https://emploi.wallonie.be>



**Des formations reconnues  
pour une agriculture wallonne  
de qualité**

---

**FORMATION PROFESSIONNELLE  
AGRICOLE**



SPW EER  
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes  
N°vert : 1718 (Informations générales)  
Site portail : [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)





## LES CENTRES DE FORMATION

Les organismes dont les projets sont sélectionnés à la suite d'un appel à projet lancé dans le cadre de la formation professionnelle agricole sont reconnus comme centres de formation.

A ce titre, ils peuvent:

- organiser leur projet de formation (cours et/ou stages) conformément à la sélection intervenue
- bénéficier de subventions wallonnes

Les cours de techniques agricoles, les cours de gestion et d'économie agricole, et les stages ne peuvent être organisés que par les centres (art. 4 de l'AGW) :

- dispensant des formations pour l'ensemble de la Région wallonne de langue française
- disposant d'un service central employant au moins 3 ETP dont au moins un détenteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou supérieur non-universitaire
- disposant d'un secrétariat permettant une organisation optimale des formations



## LES FORMATIONS ET LEUR SUBVENTIONNEMENT

Les formations prennent la forme de :

- cours de techniques agricoles (min. 75 h)
- cours de gestion et d'économie agricole (min. 90 h)
- cours de perfectionnement (min. 8 h)
- stages dans une exploitation agricole, un service de remplacement, une entreprise ou un organisme en lien avec le secteur agricole

Les cours peuvent comporter des heures théoriques et/ou des heures pratiques.

### Le subventionnement

Montant des plafonds de subvention des cours (par heure de formation)

Centres	Théorie	Pratique
Visés à l'art.4 de l'AGW	90,00€	110,00€
Non-visés par l'art.4 de l'AGW	75,00€	100,00€

Montant de subvention des stages :

Indemnité au stagiaire	8,00€/jour
Indemnité au maître de stage	8,00€/jour
Subvention au centre	500,00€/stagiaire

Les subventions sont versées intégralement aux centres de formation qui les reversent, le cas échéant, à leurs bénéficiaires et ayant-droits.



## LES RÉFÉRENCES LÉGALES

Décret du 24 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

